

Dossier numéro DP 27426 25 A0001

Date de dépôt : 06/01/2025

Demandeur : Monsieur Denis BOURGOGNE

Pour : Remplacement des volets en bois par des volets roulants + remplacement d'une porte d'entrée non isolante

Adresse terrain :
9, cottages Camille et Yann
27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Cadastré : AB 502 Superficie 1 053m²

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la
commune de Neaufles-Saint-Martin

Le maire de Neaufles-Saint-Martin,

Vu la déclaration préalable présentée le 06/01/2025 par Monsieur Denis BOURGOGNE, sis 9, cottages Camille et Yann 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu l'objet de la demande :

- Remplacement des volets en bois par des volets roulants + remplacement d'une porte d'entrée non isolante
- sur un terrain situé 9, cottages Camille et Yann 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

Vu les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05/02/2020 et modifié le 25/05/2021,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/01/2025,

Considérant que le projet respecte le règlement de la zone Ub du PLU,

Considérant que le projet se situe aux abords de monuments historiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Neaufles-Saint-Martin,
le 23 janvier 2025

Sonia LACAS,
Maire

